

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

QUESTIONNAIRE RELATIF À UNE DEMANDE DE CONSTITUTION  
EN CORPORATION PROFESSIONNELLE

NOM DE L'ORGANISME REQUÉRANT LA  
CONSTITUTION EN CORPORATION PROFESSIONNELLE

FEDERATION QUEBECOISE DES MASSEURS

ET MASSOTHERAPEUTES INC.

BUT DU QUESTIONNAIRE:

Ce questionnaire vise à fournir à l'Office des professions du Québec les informations nécessaires à une première analyse du dossier de demande d'incorporation professionnelle. Le fait de faire parvenir ce questionnaire dûment complété constitue en soi une demande de constitution en corporation professionnelle.

NOTE

D'INTRODUCTION A LA DEMANDE DE  
CONSTITUTION EN CORPORATION PROFESSIONNELLE  
DE LA F.Q.M.M.

Vous trouverez dans cette note d'introduction quelques données supplémentaires qui vous permettront de mieux comprendre les informations que nous vous fournissons dans le questionnaire.

#### DEFINITION DE CERTAINS TERMES UTILISES DANS LA DEMANDE

Les TECHNIQUES RECONNUES par la F.Q.M.M. sont les approches de massage suivantes:

- |                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| - Massage suédois     | - Massage néo-reichien   |
| - Massage californien | - Massage réflexologique |
| - Massage Esalen      | - Trager (md)            |
| - Massage sportif     | - Drainage lymphatique   |

ainsi que les approches énergétiques suivantes:

- Polarité
- Shiatsu.

Le nom MASSEUR est un terme générique désignant les praticiens suivants:

- praticien en massage
- praticien en shiatsu
- praticien en polarité
- praticien en Trager (md).

Ces praticiens MASSEURS ont en moyenne une formation professionnelle minimale de trois cents (300) heures dans leur technique.

Le nom MASSOTHERAPEUTE désigne le praticien ayant complété une formation minimale de mille (1,000) heures. Le MASSOTHERAPEUTE peut maîtriser une ou plusieurs des techniques reconnues. De plus, il doit avoir des connaissances de base en psychologie humaine, une formation approfondie en physio-pathologie et il doit posséder des moyens complémentaires d'intervention.

Le terme MASSOTHERAPIE est employé dans le questionnaire dans son sens large. Il désigne ainsi la thérapie par le massage et les approches énergétiques sans distinction du niveau de formation du praticien (masseur ou massothérapeute).

#### SOURCE DES DONNEES

La majeure partie des données statistiques et certaines des données descriptives fournies dans le questionnaire sont fondées sur les résultats d'une étude menée par la F.Q.M.M. entre le 15 mai et le 30 juin 1987. Cette recherche nous a permis de consulter la totalité des membres par un questionnaire écrit à questions fermées et ouvertes portant sur différents aspects de la pratique professionnelle. Le taux de réponse à cette étude a été de soixante-quatre pour cent (64%).

## LES SERVICES OFFERTS PAR LA F.Q.M.M.

En plus d'accréditer des Ecoles de formation et des praticiens en massothérapie, la F.Q.M.M. offre les services suivants:

- à ses membres:
  - ils peuvent adhérer à un régime facultatif d'assurance-collective;
  - leurs services professionnels sont couverts par dix-sept (17) compagnies d'assurance-santé privée;
  - nous sommes en pourparlers pour nous munir d'une assurance-responsabilité professionnelle;
- au consommateur:
  - information, orientation et service de référence;
  - réception des plaintes.

## AVANT-PROPOS

Ce questionnaire comporte dix sections distinctes.

La première section se rapporte à l'identification de l'organisme requérant.

La deuxième section se rapporte à l'identification des autres organismes oeuvrant dans le même champ d'activité que l'organisme requérant.

La troisième section permet à l'organisme requérant de préciser la nature de l'incorporation souhaitée et les raisons de ce choix.

Les sections 4, 5, 6, 7 et 8 ont pour but de permettre à l'Office des professions du Québec de vérifier si la demande d'incorporation répond à l'ensemble des cinq facteurs inscrits à l'article 25 du Code des professions. L'article 25 se lit comme suit:

"Pour déterminer si une corporation professionnelle doit ou non être constituée, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:

1<sup>o</sup> les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par la corporation dont la constitution est proposée;

2<sup>o</sup> le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de la corporation dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

4° la gravité du préjudice ou des dommages qui pourraient être subis par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur incompétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par la corporation;

5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession."

Les sections 9 et 10 du questionnaire se rapportent à l'évaluation des caractéristiques suivantes, souhaitées par l'Office des professions du Québec:

1° relativement aux conditions d'exercice de la profession: forte proportion des membres exerçant en pratique privée; clientèle des membres majoritairement composée d'individus;

2° relativement aux conditions de fonctionnement du groupement: revenu annuel et nombre de membres suffisamment élevés pour assurer l'exercice par la corporation de sa fonction de protection du public.

## TABLE DES MATIÈRES

	page
Avant-propos.....	2
Table des matières.....	4
Directives aux répondants.....	5
SECTION # 1 : Renseignements sur l'organisme requérant l'incorporation.....	6
SECTION # 2 : Informations sur les autres organismes oeuvrant dans le même champ d'activité que le requérant.....	11
SECTION # 3 : Élaboration sur les objectifs visés par cette demande d'incorporation professionnelle.....	15
SECTION # 4 : Renseignements sur les connaissances et les habiletés jugées nécessaires à l'exercice de vos activités.....	17
SECTION # 5 : Renseignements sur le degré d'autonomie de pratique chez les membres de l'organisme requérant.....	22
SECTION # 6 : Renseignements sur le type de relations personnelles entre les membres et leurs clients.....	25
SECTION # 7 : Renseignements sur la nature et la gravité des préjudices causés par les membres dans l'exercice de leur fonction.....	28
SECTION # 8 : Renseignements sur le caractère confi- dential des informations obtenues par les membres dans l'exercice de leur fonction.....	34
SECTION # 9 : Renseignements sur les conditions d'exercice des membres de l'organisme requérant.....	35
SECTION # 10 : Renseignements sur les conditions de fonc- tionnement de l'organisme requérant.....	37
LISTE DES DOCUMENTS DONT COPIE EST ANNEXÉE.....	40
PAGE DE SIGNATURE.....	41

DIRECTIVES AUX RÉPONDANTS:

Prière de répondre lisiblement aux questions.

Indiquez: NIL, lorsque vous n'avez rien à répondre.

Utilisez des feuilles complémentaires si nécessaire, mais prenez soin d'indiquer sur chacune d'elles la section et le numéro de la question à laquelle elle se rapporte.

Rappelez-vous que ce questionnaire doit être rempli dans sa forme originale. On ne peut donc y substituer un texte. Toutefois, des commentaires supplémentaires peuvent être joints au questionnaire.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME REQUÉRANT L'INCORPORATION

## Questions # 1 à 10

1. Indiquez le nom de votre organisme:

Fédération Québécoise des Masseurs et Massothérapeutes Inc.

(F.Q.M.M.)

2. Écrivez l'adresse complète du siège social de votre organisme, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du président ou de la présidente:

2103 boulevard Rosemont, Montréal, Qué. H2G 1T3

Téléphone: 721-6222

Présidente: Madame Juliana Pleines

Téléphone: 762-1415 (résidence)

876-5566 (travail).

3. a) Votre organisme est-il actuellement constitué légalement?

oui [ X ]

non [ ]

b) Si oui, indiquez en vertu de quelle loi?  
Cochez l'un des choix suivants:

- la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec; [ X ]

- la Loi des syndicats professionnels [ ]

- une autre loi [ ]

c) Dans ce dernier cas, précisez de quelle loi ou règlement il s'agit?

Nil

4. Indiquez l'année de fondation et/ou l'année d'incorporation de votre organisme:

a) année de fondation: 1979

b) année d'incorporation 1983 (sous le nom de l'Association des Masseurs de Montréal Inc.  
1985 (changement de nom pour F.Q.M.M.)

5. Indiquez les objectifs de votre organisme:

1. Faire reconnaître les professions de masseur et de massothérapeute.

2. Développer et réglementer la formation professionnelle.

3. Regrouper et accréditer les masseurs et les massothérapeutes et leur offrir des services.

4. Mettre en place et voir à l'application des outils nécessaires à la protection du public:

4.1. Code de déontologie

4.2. Comité de discipline et de traitement des plaintes

4.3. Système de surveillance professionnelle

4.4. Service d'information et de référence au public. (voir p. 7b)

6. Décrivez le champ d'activité des membres:

Constitue l'exercice de la massothérapie le fait d'intervenir sur le corps humain au moyen d'approches manuelles (massage, bercement, vibration, étirement, mobilisation articulaire, stimulation de certains points, équilibration énergétique) à l'aide des mains, des pieds, des coudes et des genoux dans le but de prévenir la maladie, d'améliorer la santé et de promouvoir l'autonomie.

Pour ce, le masseur et le massothérapeute interviennent selon une conception globale (bio-psycho-sociale) de l'être humain; entre

(voir p. 7b)

5. Indiquez les objectifs de votre organisme: (SUITE)

5. Promouvoir la recherche dans tous les aspects liés à la connaissance et au développement de la profession.

6. Décrivez le champ d'activité des membres: (SUITE)

autres, ils aident les clients à reconnaître les liens qui existent entre leur réalité biologique, psychologique, sociale et spirituelle en utilisant notamment des outils empruntés au domaine de la relation d'aide.

De plus, le professionnel en massage détermine par une évaluation de la condition physique et psychologique du client l'indication et l'orientation de son intervention.

7. Énumérez les tâches professionnelles accomplies par les membres de votre organisme:

1. TACHES COMMUNES AU MASSEUR ET AU MASSOTHERAPEUTE

A) Tâches communes à toutes les approches:

1. Evaluer le client selon une démarche scientifique.
2. Etablir une alliance thérapeutique.
3. Eduquer le client au relâchement et à la détente profonde.
4. Eduquer le client à de nouveaux patterns de mouvements.

B) Tâches spécifiques aux approches:

Note: Dépendamment de l'approche utilisée, le praticien exécutera certaines tâches plutôt que d'autres. (voir p. 8b)

8. Identifiez les régions du Québec où pratiquent les membres de votre organisme, en indiquant le nombre de membres en règle dans chaque région, ainsi que la proportion (pourcentage) que représente ce nombre par rapport au total des membres de l'organisme dans toute la province: en date du 18-01-88:

NOM DES RÉGIONS: (1)	NOMBRE DE MEMBRES:	% :
- Bas Saint-Laurent - Gaspésie	<u>4</u>	<u>1.33</u>
- Saguenay - Lac Saint-Jean	<u>1</u>	<u>.33</u>
- Québec	<u>31</u>	<u>10.33</u>
- Trois-Rivières	<u>13</u>	<u>4.33</u>
- Cantons-de-l'Est	<u>8</u>	<u>2.66</u>
- Montréal	<u>229</u>	<u>76.33</u> (voir p. 8b)
- Outaouais	<u>8</u>	<u>2.66</u>
- Nord-Ouest	<u>4</u>	<u>1.33</u>
- Côte-Nord	<u>2</u>	<u>0.66</u>
- Nouveau-Québec	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL:</b>	<u>300 (*)</u>	<u>99.96%</u>

\* Ce total exclut les douze (12) membres-écoles.

- (1) Telles que décrites dans la Gazette officielle du Québec du 13 mars 1974, partie 2, pp. 653 à 668.

## 7. Enumérez les tâches professionnelles accomplies... (SUITE)

## B) Tâches spécifiques aux approches:

5. Susciter la relaxation.
6. Faciliter le retour veineux et lymphatique.
7. Rétablir la tonicité musculaire à la normale.
8. Favoriser la mobilité articulaire dans les limites du mouvement naturel de l'articulation.
9. Rétablir l'équilibre du réseau énergétique dans le corps humain.
10. Favoriser une perception plus fine du schéma corporel.
11. Eduquer le client à l'autonomie et à la prise en charge personnelle de sa santé.

## C) Utilisation d'outils complémentaires:

12. Dans certains cas, le praticien fait usage d'appareils vibratoires, d'hydrothérapie, de thalassothérapie ou autres méthodes d'appoint pour exécuter les tâches ci-haut mentionnées ou pour intensifier les effets de son intervention.

## 2. TACHES PLUS SPECIFIQUES AU MASSOTHERAPEUTE

13. Susciter la prise de conscience des relations de réciprocité entre les malaises physiques et les émotions.
14. Accompagner psychologiquement le client dans son processus de changement.

## 8. Identifiez les régions du Québec où pratiquent... (SUITE)

## Montréal

Sous-région 01:	8	2.66
02:	3	1.00
03:	5	1.66
04:	15	5.00
06:	169	56.33
07:	3	1.00
08:	6	2.00
09:	20	6.66

9. a) Votre organisme est-il lié ou affilié à un ou des organismes nationaux ou internationaux?

oui [ X ]

non [ ]

b) Si oui, indiquez le nom de ces organismes selon la nature de ces liens:

- intégration à l'intérieur d'une autre structure juridique (précisez): [ ]

Nil

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- affiliation, mais entité juridique distincte (précisez): [ X ]

Fédération Québécoise des Associations pour la Promotion de la Santé Intégrale (FQAPSI)

Canadian Coalition of Wholistic Health Organizations (C.C.W.H.O.)

The Trager Institute for Psychophysical Integration and Mentastics

\_\_\_\_\_

- autres sortes de liens (précisez): [ ]

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

10. Indiquez les lois ou les règlements du Québec et du Canada qui régissent l'exercice de la profession des membres de votre organisme, et annexe-en copie:

a) au Québec:

1. Législation provinciale:

Aucune loi spécifique ne régit la profession. Toutefois, l'exercice de la massothérapie est affectée par les articles 19, 22, 31 et 43 de la loi médicale mettant ainsi la pratique de la profession dans l'illégalité. (voir p. 10b)

b) au Canada:

Nil.

## 10. Indiquez les lois ou les règlements du Québec... (SUITE)

## 2. Règlementation municipale:

Plusieurs municipalités restreignent l'installation d'établissements de massage par une règlementation originellement conçue pour la surveillance de la prostitution dans les studios de massage. D'autres municipalités, quant à elle, imposent aux praticiens uniquement les règles liées à l'opération commerciale.

Plus spécifiquement, dans la région périphérique de Montréal, les règlements sont d'une telle rigueur qu'ils constituent à toutes fins pratiques une exclusion des cliniques de massage. On n'y fait pas de distinction entre les studios de massage qui cachent un réseau de prostitution et les centres professionnels du domaine de la santé et du soin corporel. Ceci constitue une entrave sérieuse à l'exercice de la profession et renforce le préjugé entretenu dans la population à l'effet que le domaine du massage est forcément lié au milieu de la prostitution.

À Montréal, la règlementation pose plusieurs difficultés. Premièrement, les règlements restrictifs de zonage empêchent d'opérer un centre de massage dans des zones urbaines ouvertes à d'autres catégories de professionnels comme les chiropraticiens, les diététistes, les acupuncteurs, les esthéticiennes, etc... Deuxièmement, le règlement 1573 prévoit des conditions d'exercice et excède de beaucoup les simples exigences d'hygiène et de conditions normales d'exercice de la profession. Nous citons, pour exemples, les multiples demandes d'autorisations et plus particulièrement celles à adresser au service de la police, l'interdiction d'exercer le métier de masseur sur les personnes de l'autre sexe, les pouvoirs absolus d'inspection accordés aux services municipaux, les critères excessifs d'environnement physique et les sanctions pénales.

Ce règlement 1573 établit les règles d'exercice du massage en excluant (à l'article 1) de sa définition de "massage", le massage pour fins thérapeutiques pratiqué par des personnes autorisées par la loi. Les praticiens doivent donc se présenter comme "masseur" et être soumis à cette règlementation 1573 ou comme "thérapeute" et alors ne pas être reconnu par les autorités municipales comme des personnes légalement autorisées et se voir refuser leurs permis d'exercice.

*Notre fédération a entrepris des négociations avec la Ville de Montréal pour faire modifier cette réglementation, plusieurs articles ne sont d'ailleurs plus appliqués. Nous avons aussi fait un inventaire des règlements municipaux au Québec et des démarches seront entreprises avec quelques villes d'ici là.*

INFORMATIONS SUR LES AUTRES ORGANISMES OEUVRANT  
DANS LE MÊME CHAMP D'ACTIVITÉ QUE LE REQUÉRANT

Questions # 11 à 14

-----

Note: (Tous ces organismes pourront être consultés par l'Office relativement à votre demande d'incorporation professionnelle)

11. Indiquez les noms des corporations professionnelles déjà reconnues, dont les membres oeuvrent dans le même champ d'activité que le vôtre:

× Corporation Professionnelle des médecins du Québec

× Corporation Professionnelle des physiothérapeutes du Québec

12. Indiquez les noms et adresses des autres organismes ou groupements au Québec dont les membres oeuvrent dans le même champ d'activité que le vôtre, et décrivez brièvement leur genre d'activité:

a) Nom et adresse d'un premier organisme:

Association des orthothérapeutes de la Province de Québec Inc.

1615 rue Cambridge, Ville St-Laurent, H4L 1C5. Nbre membres: 35

Association des orthothérapeutes du Québec (Regroupement A.M.S.)

964 rue Lafontaine, Drummondville, J2B 1M6. Nbre membres: 130

**Description du genre d'activité:**

Les membres de ces deux organismes pratiquent les mêmes activités:

1. le massage (détente et reconditionnement musculaire)

2. la kinésithérapie (mobilisation passive, active, contrariée des membres)

3. l'utilisation d'appareils électriques, thermiques et mécaniques

pour intensifier l'efficacité des soins.

Champ principal d'intervention: les douleurs musculaires et articulaires.

## b) Nom et adresse d'un second organisme:

✓ Association Québécoise des praticiens et praticiennes en Trager (md)

4139 rue Drolet, Montréal, H2V 2L5. Nbre de membres: 40

La F.Q.M.M. dispose d'une entente avec le Trager Institute pour  
accréditer les membres de cette association québécoise comme membre  
masseur si ceux-ci en font la demande.

## Description du genre d'activité:

Le mouvement Trager (md) est une approche corporelle apparentée au  
massage dont le propos est d'initier chez le client un mouvement  
rythmique et doux dans le but de développer la capacité de relâche-  
ment et de détente profonde et d'éduquer à de nouveaux patterns  
de mouvements.

## c) Nom et adresse d'un troisième organisme:

Association des massothérapeutes du Québec

361 boulevard Rochette, Beauport, G1C 1A1. Nbre de membres: 50

## Description du genre d'activité:

Le massage de détente musculaire à l'aide de la technique du  
massage suédois (effleurage, friction, pression, pétrissage,  
percussion, mobilisation articulaire, traction).

13. Indiquez les noms et adresses d'organismes analogues au vôtre qui existent ailleurs au Canada:

a) Nom et adresse d'un premier organisme:

Board of Directors of Masseurs

137 Shaughnessy Blvd, Willowdale, Ontario M2J 1J7

---

---

---

b) Nom et adresse d'un second organisme:

Association of Physiotherapists and Massage Practitioners of  
British Columbia

1089 West Broadway, #103, Vancouver, Colombie-Britannique V6H 1E5

---

---

c) Nom et adresse d'un troisième organisme:

Ontario Massage Therapist Association

121 Bloor Street East

Toronto, Ontario M4W 3M5

---

---

14. Indiquez le nom d'organismes ou de regroupements qui seraient susceptibles de s'opposer à votre demande d'incorporation professionnelle:

a) Nom et adresse d'un premier organisme:

Corporation professionnelle des médecins du Québec

1440 rue Ste-Catherine ouest, Montréal.

---

---

---

b) Nom et adresse d'un second organisme:

Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec

1100 avenue Beaumont, Montréal.

---

---

---

c) Nom et adresse d'un troisième organisme:

Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec

50 ouest, boulevard Crémazie, Montréal H2P 2T6

---

---

---

ÉLABORATION SUR LES OBJECTIFS VISÉS PAR CETTE  
DEMANDE D'INCORPORATION PROFESSIONNELLE

Questions # 15 à 17

- 
15. Indiquez les raisons pour lesquelles votre organisme veut se constituer en corporation régie par le Code des professions:

Après plusieurs années de démarches diverses, nous en sommes  
venus, en tant qu'organisme, à la constatation qu'il doit y avoir  
une structure jouissant de pouvoirs semblables à ceux dévolus par  
la loi aux corporations professionnelles pour: assurer le dévelop-  
pement cohérent de cette nouvelle profession au Québec,

instaurer un système de surveillance professionnelle  
adéquat que nous croyons nécessaire et prioritaire et  
garantir que les gens se disant masseur ou massothérapeute aient  
réellement la formation adéquate pour exercer cette profession.

Il existe de réelles possibilités de préjudices sérieux à la santé

(voir p. 15b)

- 16.a) Identifiez la catégorie de corporation professionnelle que vous souhaitez obtenir pour votre organisme:

(Cochez au bout de l'une des deux catégories suivantes.)

- Corporation à titre réservé seulement [ x ]
- Corporation à titre réservé et à exercice exclusif [ ]

15. Indiquez les raisons pour lesquelles votre organisme... (SUITE)  
physique, au bien-être psychologique et au bien-être général d'un usager de la massothérapie lorsque le praticien ne possède pas une formation professionnelle adéquate et/ou n'est pas tenu de suivre un code d'éthique et/ou est négligent dans sa pratique professionnelle: erreur d'évaluation, dossiers mal tenus, mauvaise utilisation d'une technique, etc. (voir préjudices, section 7 de ce questionnaire).

La situation juridique actuelle place la pratique de la massothérapie dans l'illégalité (voir question 10 du questionnaire). Dans ce sens, il est nécessaire que cesse, par exemple, les poursuites pour pratique illégale de la médecine qu'intente la Corporation Professionnelle des médecins du Québec contre nos membres. Ces actions, loin de protéger le public, obligent nos membres (qui ont des formations sérieuses) à opérer de façon marginale avec tout ce que cela entraîne comme installations inadéquates, comme manque de supervision et comme manque de protection du client en cas de faute professionnelle.

La situation actuelle en massothérapie nécessite une réglementation tenant compte de l'originalité, de la spécificité et de la complémentarité de l'approche thérapeutique qu'offrent le masseur et le massothérapeute au système de santé québécois actuel. Cette originalité et cette complémentarité sont reconnues et appréciées par une part grandissante de la population et de façon implicite par les autres professionnels de la santé (psychologues, chiropraticiens, médecins, physiothérapeutes) qui s'associent et/ou réfèrent des clients à des masseurs et des massothérapeutes. Enfin, cette complémentarité et cette originalité sont reconnues dans les lois de deux provinces du Canada: la Colombie-Britannique et l'Ontario. (Voir copies de ces lois en annexe.)

b) Pourquoi souhaitez-vous appartenir à cette catégorie?

Nous ne croyons pas appartenir à la catégorie des professions à  
champ exclusif. Cependant, le titre réservé, tel que nous le  
demandons, devrait assurer que les personnes revendiquant la  
pratique du massage thérapeutique sans s'appeler masseur ou  
massothérapeute, aient reçu une formation rencontrant nos critères  
de compétence professionnelle.

Ceci nécessiterait en plus du titre réservé, la reconnaissance d'un  
acte réservé, celui du massage thérapeutique tel que nous le  
définissons dans notre champ d'activité.

---

17. Écrivez le nom que vous proposez pour une éventuelle corpora-  
tion professionnelle formée par votre organisme:

Corporation professionnelle des masseurs et des massothérapeutes  
du Québec.

---

---

---

---

RENSEIGNEMENTS SUR LES CONNAISSANCES ET LES HABILITÉS JUGÉES  
NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE VOS ACTIVITÉS

Questions # 18 à 20

-----  
18. Énumérez les principaux domaines de connaissances requises pour pratiquer dans votre secteur d'activité:

1. Connaissance théorique et technique des approches corporelles et des outils complémentaires aux approches.

2. Biologie humaine: anatomie et physiologie humaine, physiopathologies adaptées aux approches.

3. Psychologie humaine: a) développement de la personne, psychopathologies, principes de la relation d'aide b) connaissance de soi en tant que thérapeute et en tant qu'individu.

4. Aspects professionnels: connaissance du contexte administratif, légal et social qui encadre l'exercice de la profession.

5. Connaissance du champ d'activité des différentes disciplines oeuvrant dans le domaine des soins de santé et de la prévention des maladies. (voir note p. 17b)

19. Énumérez les principales habiletés et compétences à maîtriser pour exercer dans votre secteur d'activité:

La dextérité manuelle et digitale, la coordination des mouvements, la palpation, être à l'aise corporellement, l'affinement des perceptions sensorielles, le discernement dans le choix des manipulations et des approches à utiliser, le sens de l'observation, savoir se servir de son intuition, un esprit d'analyse et de synthèse pour résoudre des problèmes pratiques à partir de diverses variables, la capacité d'évaluer, le jugement clinique, la capacité de formuler des objectifs et d'élaborer un plan de traitement, l'habileté à constituer et à tenir un dossier, l'aisance dans une relation interpersonnelle, la capacité d'appliquer les principes de la communication et de la relation d'aide, la capacité de centrément (néologisme provenant du mot américain "centering"). (voir note p. 17b)

NOTE POUR LES QUESTIONS 18 ET 19

Le masseur et le massothérapeute doivent couvrir les mêmes domaines de connaissances et acquérir les mêmes types d'habiletés à des niveaux d'approfondissement toutefois différents compte tenu du nombre d'heures de scolarité qui distingue les deux formations. De plus, les connaissances et les habiletés s'acquièrent à la fois par la formation académique et par la formation pratique.

Ainsi, pour chacun des domaines de connaissance et pour chacune des principales habiletés, on rencontre différents niveaux de performance et de compétence s'échelonnant entre un niveau général de base (masseur récemment diplômé) et un niveau avancé (massothérapeute avec expérience clinique).

20. Indiquez les renseignements suivants sur la formation requise pour devenir membre de votre organisme:

a) Niveau académique de formation:

(Cochez au bout de l'une des catégories suivantes.)

- POST-SECONDAIRE [ X ] (1)
- POST-COLLEGIAL [ X ] (2)
- universitaire [ ]
- universitaire post-gradué [ ]

(1) niveau masseur

(2) niveau massothérapeute

b) Lieux où cette formation est dispensée:

1. Au Québec:

S'agit-il d'institutions reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec?

oui [ ]

non [ X ]

Indiquez les noms et adresses de ces institutions de formation:

MASSEURS:

Centre de shiatsu Yuki Rioux (SHIATSU)

1149 est, Mont-Royal, Montréal, H2J 1K9, tél.: 524-7818

Centre Educatif Intégration (MASSAGE ORIENTAL)

404 St-Pierre, Montréal, H2Y 2M2, tél.: 843-7356

Centre d'Epanouissement Psychocorporel Inc. (SHIATSU ET MASSAGE CALIFORNIEN)

675 Marguerite-Bourgeois, Québec, G1S 3V8, tél.: 687-1165 (418)

Centre Québécois de Formation en Santé Intégrale (POLARITE)

1400 du Buisson, Sillery, Qué. G1T 2C3, tél.: 681-7456 (418)

(1) Commission des Ecoles Catholiques de Montréal (MASSAGE SUEDOIS)

att. de l'Education aux Adultes, Ecole Pierre-Dupuis,

200 Parthenais, Montréal, H2K 3S9, tél.: 524-2250

(voir p. 18b)

(1) Maison d'enseignement reconnue par le M.E.Q.

Le Corps Eveillé, Centre d'Intégration Personnelle (POLARITE)  
4461 St-André, Montréal, H2J 2Z5, tél.: 523-9926

L'Harmonie du Jardin Oriental (SHIATSU)  
545 St-Thomas, Longueuil, J4H 3A7, tél.: 670-0061

Rebekah Crown (CALIFORNIEN)  
4551 rue Oxford, Montréal, H4A 2Y9, tél.: 486-3401

Roland Burgalières (MASSAGE ESALEN ET MOUVEMENT TRAGER)  
30 est, boul. St-Joseph, app. 703, Montréal, H2T 1G9, tél.: 279-1813

MASSOTHERAPEUTES :

Guijek, Institut Québécois pour la Santé Intégrale (MASSOTHERAPIE)  
1718 est, rue Laurier, Montréal, H2J 1J2, tél.: 527-2666

Therpsycorps, Institut de Thérapie Psycho-Corporelle Inc. (MASSOTHERAPIE  
7707 Hochelage, Montréal, H1L 2K4, tél.: 354-2010 ET POLARITE)

2. Au Canada:

Indiquez les noms et adresses de ces institutions de formation:

Nil

La F.Q.M.M. ne recommande pas officiellement de recevoir la formation à l'extérieur du Québec. Toutefois, les candidats provenant des quatre écoles ontariennes suivantes sont, à la condition de compléter leur formation en psychologie, admis "massothérapeute" s'ils en font la demande.

- Canadian College of Massage & Hydrotherapy,

85 Church street, Box 340, Sutton, West, Ontario, LOE 1R0

- Kikkawa - Shiatsu School, Inc.

1 Riverview Gardens, Toronto, Ontario

(voir p. 19b)

3. À l'étranger:

Indiquez les noms et adresses de ces institutions de formation:

Nil

Toutefois, les candidats formés en Europe et présentant notamment un diplôme d'Etat de gradué en kinésithérapie (Belgique, France) ou un diplôme d'Etat de masseur "Heilpraktiker" (Allemagne) peuvent être admis "massothérapeute".

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Au Canada (SUITE)

- Sutherland Chan School, Inc.

1 Riverview Gardens, Toronto, Ontario

- D'Arcy Lane Institute

379 Dundas street, Main Floor, London, Ontario N6B 1V5

## c) Genre et durée de la formation:

	GENRE:	DURÉE EN NOMBRE D'ANNÉES:
- dans un établissement d'enseignement	(1) [ X ]	[ 2 ans ]
"  "  "  "  "  "	(2) [ X ]	[ .5 à 1 ]
- par apprentissage (système d'apprentis)	[ ]	[ ]
- autre genre, précisez:	[ ]	[ ]

(1) formation massothérapeute

(2) formation masseur

## d) Identifiez le ou les diplômes requis pour être admis dans votre organisme:

- de niveau secondaire: Minimum requis: secondaire V
- de niveau collégial: \_\_\_\_\_
- de niveau universitaire: \_\_\_\_\_
- de niveau universitaire post-gradué: \_\_\_\_\_
- autres diplômes: \_\_\_\_\_

e) Si aucun diplôme n'est requis, indiquez si une certification est exigée pour être admis dans votre organisme:

oui [ X ]

non [ ]

Si une ou plusieurs certifications sont exigées, précisez le nom du ou des certificats:

1. Pour membre masseur: attestation de formation professionnelle en une technique de base et en anatomie-physiologie, décernée par une école reconnue par la F.Q.M.M. Dans le cas où l'école ne dispense pas la formation en anatomie-physiologie, une attestation de formation de niveau collégial en anatomie-physiologie est exigée.

2. Pour membre massothérapeute: attestation de formation professionnelle en massothérapie décernée par une école de massothérapie reconnue par la F.Q.M.M. (mille (1,000) heures minimum de formation).

f) En plus du diplôme ou de la certification, y a-t-il d'autres conditions nécessaires pour être admis dans votre organisme?:

oui [ X ]

non [ ]

Si oui, précisez:

1. Etre citoyen canadien ou résident légal.

2. Ne pas avoir de dossier judiciaire pour atteinte à l'ordre moral.

3. Avoir réussi un examen écrit portant sur le code de déontologie de la F.Q.M.M.

4. Dans le cas d'un candidat ayant suivi sa formation dans une école non reconnue, la F.Q.M.M. soumet le candidat à un examen pratique de massage et à un examen théorique d'anatomie-physiologie.

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEGRÉ D'AUTONOMIE DE PRATIQUE  
CHEZ LES MEMBRES DE L'ORGANISME REQUÉRANT

Questions # 21 à 25

21. Indiquez le nombre et la proportion des membres qui pratiquent dans les cadres énumérés ci-dessous:

	Nombre absolu	Pourcentage des membres
a) travaillent seuls, sans encadrement	[ 211 ]	[ 70.5 % ]
b) travaillent dans une équipe composée de personnes possédant la même formation qu'eux	[ 62 ]	[ 20.7 % ]
c) travaillent dans les cadres d'équipes multidisciplinaires	[ 104 ]	[ 34.9 % ]

Note: Plusieurs membres occupent plus d'un emploi et ainsi combinent à la fois le travail seul sans encadrement et le travail d'équipe. Toutefois, 149 membres (49,8%) travaillent exclusivement seuls.

22. Les membres de votre organisme décident-ils eux-mêmes des actes à poser dans le cadre de leur pratique?

oui [ X ]

non [ ]

Décrivez le degré d'autonomie personnelle et de responsabilité qui incombent aux membres de votre organisme dans leur pratique quotidienne:

Les membres de la F.Q.M.M. ont à assumer un haut degré d'autonomie et de responsabilité pour les cinq raisons suivantes:

1. le masseur ou le massothérapeute est de façon générale le premier intervenant que le client consulte. Il se doit donc de juger de la nécessité de référer et doit suggérer un type de professionnel à consulter.

2. Le masseur et le massothérapeute voient à faire l'évaluation de l'état du client pour déterminer l'indication et l'orientation

(voir p. 22b)

22. Les membres de votre organisme décident-ils... (SUITE)

de son intervention et ils voient à établir un plan de traitement.

3. La plupart des praticiens travaillent en bureau privé, ils ont ainsi peu d'encadrement aux niveaux matériel et professionnel.
4. Même dans les rares cas où les actes à poser sont décidés par une autre personne, ils le sont que très vaguement, les autres professionnels n'étant pas vraiment au fait de la pratique de la massothérapie, de ses modalités et des processus de transformation qui y sont associés.
5. Enfin, l'établissement d'une alliance thérapeutique et le support psychologique qui fait parfois partie intégrante de l'intervention implique un niveau de responsabilité d'ordre éthique important. Le praticien doit faire preuve de respect, de disponibilité et de congruence dans ses interventions. Il doit également reconnaître les limites de son intervention dans le domaine de la relation d'aide.

23. Les membres de votre organisme doivent-ils exécuter des actes décidés par d'autres personnes dans le cadre de leur pratique?

oui [ X ] occasionnellement          non [   ]

Identifiez ces autres personnes qui décident des actes à poser:

Il faut noter que cette situation n'est pas une description type de la pratique en massage. Il arrive, occasionnellement, chez 15.8% des membres qu'ils aient à exécuter des actes décidés par d'autres personnes. Les membres touchés sont parmi ceux qui oeuvrent en équipe ou qui, en bureau privé, se font référer des clients. Les responsables de ces décisions sont alors:<sup>(1)</sup>

1<sup>o</sup> - des professionnels de la santé: (médecin, chiropraticien,  
(voir p. 23b)

24. Habituellement, les membres de votre organisme sont-ils appelés à travailler sous la surveillance d'autres personnes dans le cadre de leur pratique?

oui [ X ] à l'occasion          non [ X ] habituellement

Si oui, s'agit-il d'une surveillance:

partielle? [ X ]          complète? [   ]

Identifiez ces autres personnes qui surveillent leur travail:

Il n'y a que 13.8% des membres qui disent être surveillés professionnellement d'une façon ou d'une autre.<sup>(2)</sup> Cette surveillance partielle est principalement faite:

1<sup>o</sup> - par la direction de l'institution et par les collègues de travail  
pour les membres qui enseignent le massage;

ou/et 2<sup>o</sup> - par un supérieur dans une équipe de travail multidisciplinaire,  
supérieur qui a aussi déterminé, à l'occasion, les actes à poser;

ou/et 3<sup>o</sup> - par l'employeur qui toutefois ne connaît pas toujours la profession;

(voir p. 23b)

- (1) F.Q.M.M. (1987); "Enquête sur la pratique professionnelle des membres", inédit.  
(2) F.Q.M.M. (1987); opcit.

23. Les membres de votre organisme doivent-ils... (SUITE)

- acupuncteur, physiothérapeute, équipe multidisciplinaire en santé) pour 80% des membres qui oeuvrent dans ce contexte;
- ou/et 2<sup>o</sup>- des professionnels de la santé mentale: (psychiatre, psychologue) pour 20% des membres qui oeuvrent dans ce contexte;
- ou/et 3<sup>o</sup>- des praticiens en approches de santé alternatives: (ostéopathe) pour 10% des membres qui oeuvrent dans ce contexte;
- ou/et 4<sup>o</sup>- des collègues massothérapeutes: pour 10% des membres qui oeuvrent dans ce contexte;
- ou/et 5<sup>o</sup>- les employeurs: pour 5% des membres qui oeuvrent dans ce contexte.

24. Habituellement, les membres de votre organisme... (SUITE)

- ou/et 4<sup>o</sup>- par un superviseur que le praticien est lui-même allé chercher pour se donner du support et améliorer sa pratique.



RENSEIGNEMENTS SUR LE TYPE DE RELATIONS PERSONNELLES  
ENTRE LES MEMBRES ET LEURS CLIENTS

Questions # 26 à 29

- 
26. Dans leur pratique quotidienne, est-il indispensable que les membres de votre organisme entrent en relation directe (v.g. de personne à personne, sans intermédiaire) avec leur client?

oui [ X ]

non [ ]

Si oui, précisez le contexte habituel de cette relation:

Le contexte habituel de la relation thérapeutique se caractérise par la proximité physique du contact entre le praticien et le client.

Pour l'exécution de certaines approches de massage, le client doit être nu et est touché pendant au moins soixante (60) minutes. Bien que la raison de cette nudité soit d'ordre pratique et que le praticien s'assure de préserver une distance psychologique confortable entre lui et le client, ce contexte crée une dynamique relationnelle délicate. (voir p. 25b)

Quelle proportion (pourcentage) des actes posés implique une ou des relations personnelles directes avec le client?

[ 100 % ]

27. Dans leur pratique quotidienne, les membres de votre organisme sont-ils en relation indirecte (v.g. par personnes interposées) avec leur client?

oui [ ]

non [ X ]

26. Dans leur pratique quotidienne, est-il indispensable... (SUITE)

Ce type de contact physique nécessite aussi, pour la protection des deux parties, que le praticien prennent des mesures prophylactiques adéquates (hygiène personnelle, propreté des mains et de la literie, aseptie et aération du lieu de travail, etc...).

Enfin, la relation thérapeutique est aussi fondée sur un échange verbal interpersonnel dynamique. L'intervention corporelle s'accompagne d'une constante réévaluation des actes posés où notamment on interroge toujours le client sur ses symptômes subjectifs et sur ses impressions.

Si oui, précisez le contexte habituel de cette relation:

NIL

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Quelle proportion (pourcentage) des actes posés par un membre de votre organisme implique une ou des relations indirectes avec son client?

0%

28. Toute relation professionnel-client implique la dispensation de services. Indiquez les divers types de services rendus par vos membres.

Le massage, le travail énergétique, l'évaluation de la condition physique et psychologique relativement à l'orientation du service à donner, les services complémentaires de soins (appareils, hydrothérapie, thalassothérapie, etc...), les conseils en matière de promotion de la santé, les conseils d'exercices, l'information sur les différentes approches en massothérapie, la référence et le support psychologique dans la démarche de santé.

---

---

---

---

29. Toute relation professionnel-client implique une certaine confiance du client envers le professionnel. Dans le cas précis de vos membres, indiquez-nous comment concrètement se manifeste cette confiance?

Expliquez brièvement:

Les comportements suivants sont des manifestations concrètes de la confiance du client envers le professionnel:

1. le client se prête aux exigences du contexte relationnel en massothérapie (nudité, toucher, proximité);
2. le client dévoile des informations de nature confidentielle (voir question 33) au moment de l'évaluation et au fil des séances;
3. sous les conseils du professionnel, le client modifie certaines de ses habitudes de vie (sommeil, alimentation, activité physique, etc...);
4. le client s'abandonne (se laisse aller à la détente) entre les mains du professionnel;
5. le client participe à bâtir progressivement une alliance thérapeutique qui dans quelques cas suit le modèle de la relation d'aide.

RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LA GRAVITÉ  
DES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LES MEMBRES  
DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION

Questions # 30 à 32

-----

N.B. Nous désirons ici nous enquérir des préjudices réellement causés dans le cadre de la pratique de l'un ou l'autre des membres de votre organisme. Nous souhaitons que vous nous exposiez méthodiquement des situations problématiques liées à des plaintes portées à votre connaissance pour préjudices causés. Le tout doit demeurer dans l'anonymat le plus complet.

-----

Question # 30

Directives:

Remplissez une fiche par situation préjudiciable que vous souhaitez porter à notre connaissance.

Chaque fiche comprend cinq renseignements à fournir, soit:

- a) le type de préjudice;
- b) la description sommaire des événements;
- c) la catégorie de sujets ayant subi le préjudice;
- d) l'évaluation du caractère remédiable du préjudice;
- d) l'estimation du nombre de fois en moyenne que le préjudice a été signalé annuellement.

Voici des exemples de types de préjudices que vous pourriez utiliser: préjudice à la santé physique, à la santé mentale, à la vie, à la sécurité, au bien-être, aux biens matériels, etc.

Voici des exemples de catégories de sujets susceptibles de subir des préjudices: un individu, une famille, un organisme, la société, etc.

## QUESTION # 30

## Fiche # 1

A) Type de préjudice: préjudice à la santé mentale

B) Description sommaire des événements:

Suite au travail corporel, la condition de santé mentale s'aggrave  
chez des personnes qui ont déjà vécu des épisodes psychotiques, qui  
affichent une personnalité schizoïde ou qui sont dans une période  
de grande détresse psychologique (ex.: dépression profonde). On  
a observé des réactions comme des modifications de l'image corporelle,  
des idées délirantes sur le corps, des signes de régression

(voir p. 29b)

C) Catégorie de sujets ayant subi le préjudice:

Des individus.

D) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

oui [ X ]

non [ ]

Précisez: A la condition que le client consulte un professionnel  
de la santé mentale et à la condition que le praticien masseur ou  
massothérapeute ait les connaissances nécessaires pour identifier  
les indices de psycho-pathologies et juger des situations pour  
lesquelles la référence s'impose.

E) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

Six fois en 1987

(voir annexe à la fiche #1 p. 29b)

B) Description sommaire... (SUITE)

(ex.: difficulté à fonctionner sur le plan social, perte d'autonomie, comportement infantile) et des abréactions qui ont tous mis les clients dans un état psychologique et psychique les obligeant à consulter un professionnel de la santé mentale.

ANNEXE A LA FICHE #1

Cette catégorie de sujets fait partie des clientèles pour qui la pratique de la massothérapie n'est pas appropriée à moins de travailler en collaboration avec un professionnel de la santé mentale.

## QUESTION # 30

## Fiche # 2

A) Type de préjudice: préjudice au bien-être psychologique et physique.

B) Description sommaire des événements:

Le contexte de la relation thérapeutique en massage cause préjudice au client lorsque le praticien ne tient pas compte des implications sous-jacentes au toucher, à la nudité, à la proximité et à l'intimité du contact qui caractérisent la pratique du massage. Ce contexte relationnel est fort inhabituel dans la culture occidentale.

Dans ce sens, on a observé chez les clients confrontés à  
(voir p. 30b)

C) Catégorie de sujets ayant subi le préjudice:

Des individus.

D) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

oui [ X ]

non [ ]

Précisez: A la condition que le client puisse exprimer, dans un climat de confiance, ses difficultés au thérapeute et que ce dernier ait des habiletés de relation d'aide. Dans le cas de perturbations psychologiques plus graves (névrose d'angoisse) le client doit consulter un professionnel de la santé mentale.

E) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

Trois fois en 1987.

( voir annexe à la fiche # 2 p. 30b )

## B) Description sommaire... (SUITE)

leurs valeurs et à leurs croyances, des difficultés reliées au toucher, à la sexualité et à l'image de soi, des problèmes affectifs non résolus, une dépendance affective malsaine à l'égard du thérapeute et le déclenchement d'une névrose d'angoisse. L'intervention en massage est vécue comme une expérience négative et amène aussi une aggravation des symptômes pour lesquels les clients ont consulté (nervosité, insomnie, anxiété, maux de dos, difficultés relationnelles et sexuelles, sentiment de dépression).

## ANNEXE A LA FICHE #2

Ces événements sont en bonne partie imputables à l'inhabilité des praticiens à travailler en accord avec les habitudes de vie des clients sur les plans corporel et relationnel ou encore à leur incapacité d'identifier et de respecter les frontières physiques et psychologiques.

## QUESTION # 30

## Fiche # 3

A) Type de préjudice: préjudice à la santé physique, mentale et aux biens matériels.

B) Description sommaire des événements:

Suite au conseil d'un médecin, une cliente souffrant d'insomnie, nerveuse et en période de grande fatigue psychologique cherche la détente auprès d'un praticien en massage. Sous les recommandations du praticien, elle reçoit neuf massages en dix jours, service pour lequel elle débourse 600\$. Le praticien suggère qu'elle a diverses anomalies physiques qui justifient une série d'interven-

(voir p. 31b)

C) Catégorie de sujets ayant subi le préjudice:

Un individu.

---



---

D) Indiquez si ce préjudice est remédiable:

oui [ ]

non [ X ]

Précisez: La cliente a subi un traumatisme sévère et demeure très craintive. On peut douter de sa disposition future à avoir pleine confiance en toute autre relation thérapeutique.

---

E) Combien de fois en moyenne ce préjudice a-t-il été signalé annuellement?

Une fois en 1987.

---

(voir annexe à la fiche #3 p. 31b)

## B) Description sommaire... (SUITE)

tions rapprochées. En cours de traitement, la cliente développe différents symptômes de désordres physiques (douleurs aux épaules, à la tête, étourdissements), son anxiété est exacerbée allant jusqu'à la panique, elle devient craintive, éprouve une baisse de confiance en soi et est socialement plus dysfonctionnelle qu'à la première consultation (absentéisme au travail).

## ANNEXE A LA FICHE #3

Ce préjudice est en grande partie imputable au fait que le praticien ait abusé de la bonne confiance d'une personne peu informée des effets du massage. Il n'a pas respecté la demande initiale de détente de la cliente et techniquement, en donnant un si grand nombre de massage, le praticien ne s'est pas soucié du temps nécessaire au corps humain pour intégrer les effets du massage.

## QUESTION # 30

## Fiche #4

A) TYPE DE PREJUDICE: préjudice à la santé physique.

B) DESCRIPTION SOMMAIRE DES EVENEMENTS:

Les clients se présentent avec des douleurs musculaires localisées dans le bas du dos ou à une articulation, douleurs qui sont accompagnées par une réduction de la capacité de mouvement (ex.: difficulté à marcher, à mouvoir l'épaule). Les praticiens n'identifient pas ces signes comme pouvant être associés à de l'inflammation. Ils appliquent le massage (effleurage, pression, pétrissage) directement sur la région affectée ou font faire des contractions musculaires isométriques.

Durant l'intervention et à la suite de la séance, les douleurs et la restriction de mouvement augmentent (ex.: incapacité de se lever, immobilisation complète de l'épaule) faisant en sorte que les clients soient au prise avec un état de santé aggravé.

C) CATEGORIE DE SUJETS AYANT SUBI LE PREJUDICE:

Des individus.

D) INDIQUEZ SI CE PREJUDICE EST REMEDIABLE:

Oui

A la condition de recourir à des méthodes complémentaires au massage qui diminuent la réaction inflammatoire (polarité, gymnastique douce, thalassothérapie, hydrothérapie) ou de consulter un autre professionnel de la santé habilité à intervenir dans les cas d'inflammation.

E) COMBIEN DE FOIS EN MOYENNE CE PREJUDICE A-T-IL ETE SIGNALE ANNUELLEMENT?

Quatre fois en 1987.

## ANNEXE A LA FICHE #4

Dans le cas d'inflammation, les manoeuvres profondes sur les tissus affectés sont contre-indiquées. Sur les quatre cas rapportés, certains disent avoir fait une évaluation erronée et d'autres manquaient de connaissances pour juger de la gravité des symptômes et en déterminer les causes.

## QUESTION # 30

## FICHE #5

A) TYPE DE PREJUDICE: préjudice au bien-être physique.

B) DESCRIPTION SOMMAIRE DES EVENEMENTS:

Les clients qui présentent une forte tension musculaire reçoivent un massage trop vigoureux ou/et des étirements allant au-delà de leur capacité d'extension. Ce travail corporel non adapté à l'état de tension et de raideur des clients augmentent la contraction musculaire. Les clients développent des signes de tension plus marqués qu'avant l'intervention et souffrent de maux physiques préalablement inexistantes (ex.: maux de tête, torticolis, douleurs lombaires).

C) CATEGORIE DE SUJETS AYANT SUBI LE PREJUDICE:

Des individus.

D) INDIQUEZ SI CE PREJUDICE EST REMEDIABLE:

Oui

Dans les vingt-quatre (24) heures ou les quelques jours suivants (quatre jours dans un cas) les douleurs diminuent graduellement puis disparaissent.

E) COMBIEN DE FOIS EN MOYENNE CE PREJUDICE A-T-IL ETE SIGNALE ANNUELLEMENT?

Quatre fois en 1987.

ANNEXE A LA FICHE #5

Dans tous les cas rapportés, les clients croyant connaître ce dont ils avaient besoin, ont demandé un type de massage particulier aux praticiens. Ces derniers ont répondu à la demande des clients même s'ils doutaient que l'approche demandée puisse être aidante. On croit fortement que le manque de directivité des praticiens et le manque d'investigation de l'état de tension du client sont les causes principales de ce genre de préjudice.

31.a) Vos membres font-ils l'objet d'inspection professionnelle?

oui [ X ] 2.8% des membres      non [ X ] 97.2% des membres

b) Si oui, qui procède à cette inspection?

- votre organisme [ ]
- l'employeur [ X ]
- autre, précisez [ X ]

l'école de formation professionnelle.

---



---



---

c) Quelle est la fréquence des inspections professionnelles?

- une fois par année; [ X ]
- aux 2 ans; [ ]
- aux 5 ans; [ ]
- autre fréquence, précisez: [ X ]

sporadiquement, fréquence non estimable à partir des données  
fournies par les membres.

---



---

d) Indiquez sur quoi porte l'inspection professionnelles:

- l'application pratique des techniques de massage
  - l'enseignement du massage.
- 
- 
- 
-

e) Indiquez le nombre de membres inspectés annuellement au cours des trois dernières années:

	Nombre de membres inspectés
l'année dernière:	<u>6</u>
l'année précédente:	<u>8</u>
l'autre année avant:	<u>4</u>

32. Votre organisme a-t-il déjà rendu des décisions disciplinaires contre l'un ou l'autre de ses membres?

oui [ ] non [ X ]

NOTE: Les seules plaintes reçues à la F.Q.M.M. concernaient des praticiens non-membres de l'organisme.

Si oui, indiquez en ordre décroissant les fautes sanctionnées au cours des trois dernières années et leur nombre:

Fautes sanctionnées	Nombre
1. _____	[ ]
2. _____	[ ]
3. _____	[ ]
4. _____	[ ]
5. _____	[ ]
6. _____	[ ]

Indiquez en ordre décroissant la nature des sanctions imposées pour chaque type de faute, au cours des trois dernières années, ainsi que leur nombre:

Nature des sanctions	Nombre
1. _____	[ ]
2. _____	[ ]
3. _____	[ ]
4. _____	[ ]
5. _____	[ ]
6. _____	[ ]

RENSEIGNEMENTS SUR LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL  
DES INFORMATIONS OBTENUES PAR LES MEMBRES  
DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION

Question # 33

-----

33. L'accomplissement des tâches professionnelles par les membres de votre organisme exige-t-il la confidentialité?

oui [ X ]

non [ ]

Si oui, précisez la nature des renseignements confidentiels?

Le praticien en massothérapie a une perspective  
d'intervention globale (bio-psycho-sociale) et cherche à établir  
une alliance thérapeutique avec son client, il recueille donc les  
informations de nature confidentielle suivantes:

- histoire de santé physique et mentale;
- situation familiale, nature des relations avec soi, ses proches et son environnement; (voir p. 34b)

Actuellement, cette confidentialité est-elle assurée?

oui [ ]

non [ X ]

Expliquez:

Légalement, la confidentialité n'est pas assurée. Cependant, nos  
membres sont tenus de suivre le code de déontologie de la F.Q.M.M.  
qui contient six articles sur le secret professionnel.

Toutefois, étant donné que ce code de déontologie n'a pas de  
valeur juridique, celui qui y déroge ne peut qu'être passible  
de sanctions administratives internes à la F.Q.M.M..

## 33. L'accomplissement des tâches... (SUITE)

- confidences sur les problèmes, les besoins et les malaises ressentis.

De plus, les problèmes et les besoins exprimés par les clients lors de la première visite mettent en évidence l'implication personnelle et intime de la consultation en massothérapie. La fatigue, la détente musculaire, la nervosité, l'insomnie, la chronicité des maux, la dépression, la connaissance de soi et le complément à la psychothérapie sont des motifs de consultation courants.<sup>(1)</sup> Les besoins exprimés font inévitablement en sorte qu'au cours des séances, des informations de nature personnelle sont données au praticien.

(1) F.Q.M.M. (1987); opcit.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE  
DES MEMBRES DE L'ORGANISME REQUÉRANT

Questions # 34 à 36

34. Indiquez le nombre et la proportion des membres qui pratiquent suivant l'un ou l'autre des statuts suivants:

	Nombre absolu	Pourcentage des membres
1. Employeurs, travaillant à leur compte seulement	[ 199 ]	[ 66.2 % ]
2. Salariés seulement	[ 18 ]	[ 6.2 % ]
3. A la fois employeurs, à leur compte et salariés	83	27.6%

35. Indiquez le nombre et la proportion des membres qui travaillent dans chacun des secteurs énumérés ci-dessous:

	Nombre absolu	Pourcentage des membres
<i>Représentation des professionnels dans une enquête auprès de 198 membres en janvier 1987.</i>		
1. <u>Secteur privé:</u>		
a) Industrie	[ 4 ]	[ 1.4 % ]
b) Commerce	[   ]	[   % ]
c) Finances	[ 4 ]	[ 1.4 % ]

NOTE: Ces membres oeuvrent dans ces deux milieux à moins de 25% de  
Autres, précisez: l'ensemble de leur temps de travail.

<u>Bureau privé</u>	[ 237 ]	[ 78.9 % ]
<u>Centre de pratiques alternatives de santé</u>	[ 112 ]	[ 37.4 % ]
<u>Soins de la personne: esthétique, coiffure, bronzage</u>	[ 35 ]	[ 11.6 % ]
<u>Domaine sportif et des loisirs</u>	[ 28 ]	[ 9.3 % ]
<u>Associations professionnelles et clubs sociaux</u>	[ 18 ]	[ 6.1 % ]
Clinique médicale privée	16	5.4
Sous-total:	[   ]	[   % ]

	Nombre absolu	Pourcentage des membres
<b>2. <u>Secteurs para-public et péri-public:</u></b>		
a) Éducation	[ 47 ]	[ 15.6 % ]
b) Santé	[ 47 ]	[ 15.6 % ]
c) Services sociaux	[ ]	[ % ]
<b>Autres, précisez:</b>		
_____	[ ]	[ % ]
_____	[ ]	[ % ]
_____	[ ]	[ % ]
<b>Sous-total:</b>	[ ]	[ % ]

**3. Secteur public:**

a) Gouvernements municipaux	[ ]	[ % ]
b) Gouvernement du Québec	[ ]	[ % ]
c) Gouvernement du Canada	[ ]	[ % ]
Fonction publique (niveaux gouverne- mentaux indifférenciés)	14	4.7 %
<b>Sous-total:</b>	[ ]	[ % ]

NOTE: Ceux qui oeuvrent dans ce milieu le font à moins de 10% de l'ensemble du temps de travail.

**Grand total:** [ ] [ % ]

562 lieux d'emplois pour 300  
membres soit une moyenne de 1.8  
lieux d'emploi par personne.

**36. Indiquez la proportion des membres qui sont rémunérés par:**

	Pourcentage des membres
a) des personnes physiques	[ 93.8 % ]
b) des personnes morales	[ 33.8 % ]

NOTE: Les membres occupant plus d'un emploi à la fois, certains sont à la fois rémunérés par des personnes physiques et morales.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ORGANISME REQUÉRANT

Questions # 37 à 45

-----

37. Quel est le nombre d'administrateurs élus au bureau de direction de votre organisme?

7 (voir annexe p. 37b)

38. Combien de réunions ce bureau de direction tient-il annuellement?

7 par année

39.a) Votre organisme possède-t-il un comité exécutif?

oui [ X ]

non [ ]

b) Si oui, combien de fois se réunit-il annuellement?

7 par année

40.a) Votre organisme a-t-il mis en place d'autres comités permanents?

oui [ X ]

non [ ]

b) Si oui, identifiez les autres comités permanents et indiquez le nombre de réunions que chacun tient annuellement?

NOMS DES COMITÉS:

NOMBRE DE RÉUNIONS  
PAR ANNÉE:

Eligibilité

5

Formation

7

Contentieux

6

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## ANNEXE A LA QUESTION NO. 37

Changements structurels du C.A. de la F.Q.M.M.

*Dès que possible*

X A partir du 1er mai 1988, le C.A. sera élargi à quinze (15) membres. Les huit nouveaux postes seront ouverts à des représentants régionaux et à des représentants de consommateurs.

Pour ce faire, la F.Q.M.M. a divisé le Québec en onze (11) régions administratives. Ces régions sont:

- 01 Est du Québec (incluant Nouveau-Brunswick)
- 02 Saguenau, Lac St-Jean
- 03 Québec/Beauce
- 04 Centre du Québec
- 05 Cantons de l'Est
- 06 Montréal
- 07 Montérégie
- 08 Laurentides/Laval
- 09 Outaouais
- 10 Abitibi
- 11 Côte Nord.

Ce C.A. élargi se réunira quatre (4) fois par année et le C.E. se réunira, pour sa part, huit (8) fois par année.

41. Indiquez le nombre de membres que regroupe votre organisme?

	Nombre absolu
a) au cours de la présente année ( au 12/02/88)	[ 325 ]
b) au 31 décembre de l'année dernière	[ 312 ]
c) au 31 décembre de l'année d'avant	[ 150 ]

42. Quel est le montant de la cotisation annuelle exigé par votre organisme?

<u>Année fiscale 87-88</u>	<u>Année fiscale 88-89</u>
- étudiant: 35\$	- étudiant: 50\$
- actif: 70\$	- actif: 150\$
- école: 150\$.	- école: 350\$.

Quel est le taux annuel moyen d'augmentation de la cotisation prévu pour les cinq prochaines années?

6.6%

43. Indiquez le nombre de personnes qui ne font pas partie de votre organisme et qui pratiquent les mêmes activités que vos membres:

Un chiffre exact n'est pas disponible. Nous croyons toutefois qu'il existe environ 2,000 praticiens au Québec, compte tenu du nombre assez important d'écoles de formation, non reconnues, réparties à travers la province (dix-neuf nous ont informés de leur existence), (voir p. 38b) De ce nombre, combien sont admissibles dans votre organisme?

950 Ce nombre a été estimé à partir

- 1) du nombre de personnes formées dans les écoles reconnues, qui ne sont pas membres et qui pratiquent encore professionnellement et
- 2) du nombre de membres d'autres associations professionnelles dont les conditions d'admission rencontrent celles de la F.Q.M.M. pour le niveau "masseur".

## 43. Indiquez le nombre de personnes...(SUITE)

du nombre de personnes formées dans les écoles reconnues par la F.Q.M.M. et qui ne sont pas membres, du nombre de membres d'autres associations professionnelles liées au massage et enfin du nombre inestimable mais réel de personnes qui pratiquent sans avoir reçu de formation professionnelle.

44.a) Indiquez le taux de croissance annuel moyen du nombre de vos membres depuis cinq ans:

[ 25 % ]

b) Quel a été le taux de croissance de cette année par rapport à l'an dernier?

[ 54 % ]

c) Quel est le taux annuel moyen de croissance prévu pour les cinq prochaines années?

[ 22 % ]

45. Identifiez des corporations professionnelles déjà régies par le Code des professions auxquelles appartient un certain nombre de vos membres et indiquez pour chacune quel pourcentage de vos membres en fait partie:

Nom de la corporation professionnelle	Pourcentage de vos membres
<u>Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec</u>	[ 7.33 % ]
<u>Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec</u>	[ 1.33 % ]
<u>Corporation professionnelle des avocats du Qué.</u>	[ 0.33 % ]
<u>Corporation professionnelle des ingénieurs du Qué.</u>	[ 0.33 % ]
<u>Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec</u>	[ 0.33 % ]
<u>Corporation professionnelle des psychologues du Québec</u>	[ 0.33 % ]
_____	[     % ]
_____	[     % ]



Signature: \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées: JULIANA PLEINESFonction dans l'organisme requérant: Présidente

Ce document a été préparé par:

Daniel TANGUAY, directeur général et Michèle PEPIN, agent de recherche à la formation.

Fait à: MontréalLe 12 février 1988  
          jour                  mois                  année

FAIRE PARVENIR CE QUESTIONNAIRE ET LES DOCUMENTS ANNEXÉS  
EN CINQ EXEMPLAIRES, À L'ADRESSE SUIVANTE:

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC  
930, chemin Sainte-Foy  
Bureau 780  
Québec (Québec)  
G1S 2L4

ENVOYER UNE COPIE AU:

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC  
276, rue Saint-Jacques ouest  
Bureau 910  
Montréal (Québec)  
H2N 1N3